

Journée technique « Milieux aquatiques – Mesures compensatoires » 2 octobre 2012

Atelier « Place de la compensation dans les SAGE »

En préambule, il est à noter qu'en raison des questionnements actuels, les échanges lors de l'atelier « Place de la compensation dans les SAGE » se sont naturellement orientés vers le sujet des zones humides plutôt que directement vers celui des mesures compensatoires.

1. Leviers

Les leviers de mise en place de la compensation dans les SAGE, indiqués par les participants à l'atelier sont les suivants :

- L'intérêt du SAGE réside dans la **concertation** au sein de la CLE sur ces sujets : progression collective dans la connaissance et le choix d'une stratégie d'action.
- Le SAGE est un outil puissant en matière de **compatibilité des documents d'urbanisme** et de portée juridique du **règlement** : les règles peuvent judicieusement traiter de l'**évitement**, dans des zones clairement identifiées et cartographiées (SAGE comme outil de planification).
- Le SAGE permet de hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctions et des menaces qui pèsent sur elles.
- Intégrer la séquence Eviter-Réduire-Compenser à l'amont dans l'élaboration du SAGE, en particulier dans la phase Tendances et scénarios.
- Dans le cadre de ses avis sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau, la CLE peut se prononcer sur l'intérêt des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire. Mais cela dépend aussi des compétences propres au sein de la structure porteuse préparant l'analyse et du fonctionnement de la CLE (ou bureau) afin d'être réactif dans des délais raisonnables.
- Disposer de documents constitutifs du SAGE bien étayés par des explications techniques claires.
- Certains **EPTB** ont pu, à l'échelle de leur territoire, aider de façon adéquate (communication à l'ensemble des communes sur la base de cartes de connaissances) à faire intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (bonne échelle pour la **convergence** des politiques, notamment par rapport à la synergie avec la préservation des champs d'expansion des crues).

Synthèse : L'outil SAGE a formellement une plus-value théorique via son rapport avec les documents d'urbanisme et les autorisations dans le domaine de l'eau, plutôt pour éviter **préventivement** des impacts sur des **zones à enjeux prioritaires** identifiées dans les documents cartographiques.

2. Blocages

Les blocages dans la mise en place de la compensation dans les SAGE, indiqués par les participants à l'atelier sont les suivants :

- Les élus ne sont pas impliqués dans le domaine des zones humides, considérées uniquement comme des **contraintes, sans vision des fonctions et des services** rendus.
- Cristallisations des problèmes avec les chambres d'agriculture (retournement de prairie, gestion quantitative,...)
- Le discours sur les services rendus reste à un niveau général, sans être traduit au niveau local.
- Le débat en CLE cristallise dès les discussions sur l'**identification des zones humides** (carte de connaissance des enveloppes), alors que cette étape devrait découler du déploiement d'une méthodologie et que les discussions en CLE devraient se focaliser sur l'identification des secteurs stratégiques à partir de leurs fonctionnalités et services rendus (par une étude

ad hoc), et permettre d'identifier les stratégies d'actions sur ces zones : concerter pour l'action, pas pour la réglementation.

- La structure porteuse du SAGE et/ou la CLE ne veulent pas d'un **SAGE « prescriptif »** en matière réglementaire.
- Indiquer des modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le SAGE constitue un risque de blocage supplémentaire ; ces modalités sont bien plutôt du ressort du SDAGE.
- Le blocage peut porter sur la manière dont le SDAGE peut se décliner dans les SAGE (problème de SAGE inter-bassin pour des nappes souterraines).
- La compatibilité des PLU au SAGE est difficile à analyser (manques dans l'état initial de l'environnement).
- La CLE porte parfois un ensemble d'intérêts locaux, plutôt que l'intérêt général. Il est important d'avoir de bons techniciens qui portent la connaissance technique pour conseiller la CLE.
- Les positions internes DDTM eau – DDTM urbanisme sont parfois discordantes.
- Les ZHIEP ont du mal à s'imposer

Synthèse : La difficulté première est d'arriver à **dépasser les tensions sur l'inventaire** des zones humides dans les SAGE, pour arriver jusqu'à la caractérisation de leurs fonctions, des menaces et des enjeux, afin de définir des stratégies partagées d'actions soit en terme de gestion, de préservation ou encore de restauration.

3. Retours d'expériences

Les retours d'expérience en matière de compensation dans les SAGE, indiqués par les participants à l'atelier sont les suivants :

- **SAGE des Gardons** : affiche un principe fort de préservation de la mobilité des cours d'eau, vis-à-vis des documents d'urbanisme, principe applicable dans des espaces de mobilité cartographiés dans le PAGD. (NB : Ce sont plutôt les préoccupations gestion quantitative et inondations qui sont prépondérantes dans ce SAGE).
- Difficulté de travailler sur le « corps intermédiaire » des zones humides (zones humides dites ordinaires), à la différence des zones humides remarquables.
- **SAGE de l'Authie** : les discussions portent bien sur les zones parenjeux (agricole, biodiversité...), et pas sur les questions d'inventaire.
- **PLU de la ville de Calais** : Le projet de PLU traduit en terme réglementaire les principes de l'axe 3 du PADD « renforcer la trame verte et bleue ». il identifie au titre de l'article L123-1-5 7° les zones humides remarquables.
- A noter qu'en général, sur la compensation, les SAGE se bornent à reprendre ce qui est inscrit dans les SDAGE et n'apporte donc pas de plus value.

4. Besoins et questionnements

Les besoins et les questions en matière de compensation dans les SAGE, indiqués par les participants à l'atelier sont les suivants :

- Disposer d'une **methodologie scientifique de référence pour établir les fonctionnalités** des zones humides.
- Disposer d'un **cahier des charges type pour que les bureaux d'études puissent effectuer l'inventaire** et la cartographie des zones humides. Le bon niveau de débat concerne les fonctionnalités et l'articulation avec la séquence ERC, or les conflits naissent dès la partie cartographie
- Est-ce du ressort du SAGE d'effectuer l'inventaire des zones humides ? (Cf. réflexion en cours de l'AERMC sur la réalisation des inventaires au 1/25 000 par l'agence)
- Les mesures compensatoires doivent être proposées par le pétitionnaire. Comment le SAGE peut-il orienter ces propositions ?

Conclusion sur la place de la compensation dans les SAGE : En théorie, au-delà de la préservation par évitement d'impact sur des secteurs prioritaires (via la compatibilité des autorisations du domaine de l'eau et des documents d'urbanisme), la mise en œuvre du PAGD pourrait conduire à la réalisation d'un **plan d'actions de reconquête** des zones humides, et c'est à ce stade que pourraient entrer en ligne de compte des **mesures compensatoires**, dans les limites posées par les principes de la doctrine ERC et ses lignes directrices. Peu d'expériences remontées via cet atelier semblent encore utiliser cette voie.